



# CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DES PRÉSIDENTS SORTANTS DE COMITÉS

## Description

Le Conseil présente un certificat de reconnaissance spéciale à un actuaire qui a apporté une contribution significative à la profession actuarielle au niveau international comme président d'une entité de l'AAI autre que le Conseil.

## Critère

L'actuaire a été nommé et a servi à titre de président d'un Comité, d'un sous-comité, d'une section ou d'un groupe de travail de l'AAI autrement que par intérim.

## Reconnaissance

La reconnaissance est attestée par la présentation d'un certificat exprimant la gratitude du Conseil pour les services fournis comme président.

Les récipiendaires sont identifiés dans la liste des membres de l'AAI et la présentation du certificat est rapportée dans le communiqué de l'AAI.

Les récipiendaires qui ont servi comme président pour une période de 3 ans ou plus, et qui ne sont pas récipiendaires d'une autre épinglette de reconnaissance de l'AAI, reçoivent également une épinglette représentant le logo de l'AAI.

## Processus

Le Secrétariat ajoutera à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil suivant avant la fin du mandat, le nom des récipiendaires proposés, l'entité qu'ils ont présidée et la période pendant laquelle les services ont été fournis. La présentation aura lieu sur approbation par le Conseil ou lors d'une réunion suivante à laquelle le récipiendaire assiste.

*Adopté par le Conseil le 25 novembre 2003, Révisé par le CE le 7 septembre 2010*